



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU TRENTE JANVIER DEUX-MILLE-DIX-HUIT A VINGT HEURES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 18 membres présents en séance, 1 pouvoir,

Président de Séance : Madame le Maire **Secrétaire de séance :** Madame Liliane AMOROS
Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Messieurs Bruno DEROUBAIX, Yves MERLO, Mesdames Lucie DEMARCY, Marie-Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Gaëlle HENISSART, Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, René CERF, Olivier MICHEL, Frédéric MLETZKO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.
Membres excusés : Mme Gilda NEZOSI (pouvoir à Monsieur Daniel BELLI)

Madame le Maire :

- rappelle la convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 24 janvier 2018, son ordre du jour annexé,
- effectue l'appel nominatif des membres présents physiquement, inventorie les pouvoirs, s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), observe que le quorum est atteint puis, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décrète l'ouverture de la séance à 20h01,
- propose de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame le Maire propose Madame Amoros Liliane comme secrétaire de séance ; le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Amoros Liliane comme secrétaire de séance.

Madame Le Maire questionne Madame Verry sur la contestation de l'opposition du 20 décembre 2017 « pour erreur » dans le compte rendu du CM du 20 novembre 2017. Madame Verry explique que cela concerne le point 10 du CM du 20/11/2017 par rapport au tableau de versement aux associations. Après explications données par M. Deroubaix, il s'avère qu'il n'y a pas d'erreur.

Madame Le Maire :

- propose ensuite l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 : **approbation à la majorité (4 contre : Mmes GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN)**

POINT 01 : PARC LOCATIF COMMUNAL : REVISION DU LOYER DU LOGEMENT RDC SIS 21 ROUTE DE METZ

Madame le Maire rapporte à l'assemblée le départ de la locataire du logement de 84 m² au rez-de-chaussée sis 21 rue de Metz. Le logement est libre depuis le 22 janvier 2018.

Ce logement sera reloué après la réalisation de travaux par les agents communaux.

Monsieur Merlo explique les travaux à faire pour la remise en état de ce logement : remplacement de la cabine et du bac à douche, encastrement des conduites d'eau chaude et d'eau froide, pose d'une conduite d'évacuation EU, pose de carrelage superficielle de 5m², changement d'un volet de la salle à manger, changement de la porte intérieure de la cuisine, réfection des tapisseries et peintures dans l'ensemble du logement, et divers petits travaux (mise en peinture couleur jaune conduite de gaz, changement conduite alimentation en eau potable, pose d'une ventilation haute et basse dans la cave, isolation des tuyauteries à la cave).

Puis, Madame le Maire précise le montant des travaux, **9 950,00 Euros**, correspondant à l'achat des fournitures et à la main d'œuvre en régie des agents communaux.

Madame le Maire propose une augmentation mensuelle du loyer de 110,00 Euros par mois.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les travaux effectués dans le logement au RDC sis 21 rue de Metz,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer une augmentation mensuelle de 110,00 € d'un loyer d'habitation au 21 rue, suite à l'amélioration de la qualité du logement par la réalisation de travaux décrits ci-dessus,

FIXE désormais le loyer d'habitation de l'appartement rez-de-chaussée sis du 21 rue de Metz à **520,00 € euros mensuels,**

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4 CONTRE : MMES GAUCHE, VERRY, MM. MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

POINT 02 : "Conseil en Energie Partagé" ALEC Pays Messin : MISSIONS PERSONNALISEES

Conseil en Energie Partagé" de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin

Madame le Maire rapporte :

Créée en juillet 2011, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin est une association qui a pour but de sensibiliser et mobiliser le grand public et l'ensemble des acteurs du territoire sur les enjeux de la maîtrise des énergies et du changement climatique. Structure de proximité, l'ALEC du Pays Messin est un lieu d'échange, de conseil et d'aide à la décision entre tous les acteurs de l'énergie.

Depuis le 1^{er} octobre 2012, l'ALEC du Pays Messin propose aux communes de moins de 10.000 habitants un service « Conseil en Energie Partagé » (CEP), dont le rôle est de les accompagner dans leur démarche d'amélioration de la gestion énergétique du patrimoine.

Via une charte d'engagement tripartite signée avec l'ALEC du Pays Messin et Metz Métropole, la commune d'Amanvillers a bénéficié d'un pré-diagnostic énergie et eau du patrimoine communal.

Une présentation du rapport sera fait courant avril 2018 ;

Pour aller plus loin, l'ALEC du Pays Messin propose aux communes volontaires des "**missions personnalisées**" afin d'accompagner leurs projets d'efficacité énergétique ou d'énergie renouvelable. Ces missions sont réalisées dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale passée entre la Commune et l'ALEC du Pays Messin. Le montant annuel restant à charge de la commune correspond pour **2018 à 1,11 € euros par habitant.**

Afin de bénéficier de ce service, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal,

Après avoir eu connaissance de la possibilité de bénéficier des missions personnalisées du Conseil en Energie Partagé proposée par l'ALEC du Pays Messin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2013 relative à la mission de base du Conseil en Energie Partagé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de favoriser les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT la qualité du service "Conseiller en Energie Partagé" proposé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Pays Messin,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens triennale, jointe en annexe,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 03 : Demande de subvention à Metz Métropole (Fonds de Concours): Tableau des scores du gymnase

Madame le Maire précise que le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours de la de Metz Métropole, pour la période 2017-2020 a été délibéré au Conseil Municipal, point n°08 du 20 novembre 2017.

Monsieur Deroubaix explique à l'assemblée le contenu du projet à partir du document rédigé par un stagiaire.

Le montant prévisionnel des travaux se porte à **4 165,00 € HT**, décomposé comme suit :

- Remplacement tableau des scores devis CASAL SPORT : 3 915,00 € HT soit 4 698,00 € TTC
- Alimentation électrique : 250,00 € HT soit 300,00 € TTC

La charge nette avant fonds de concours est de 4 178,00 € TTC (en déduction du FCTVA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de remplacement du tableau des scores au plateau sportif du gymnase énuméré ci-dessus, ainsi que le plan de financement prévisionnel;

SOLLICITE le versement d'un fond de concours d'un montant **de 2 089,00 €** ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'attribution et de gestion des fonds de concours et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 04 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande d'un agent occupant un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de réduire son temps de travail de 27/35^{ème} à 20/35^{ème} pour convenances personnelles, il convient donc de créer un nouveau poste correspondant.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

De créer un poste au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe de catégorie C de la filière technique, à temps non complet soit 20/35^{ème}, pour exercer les missions d'entretien des bâtiments publics à compter du 1^{er} février 2018.

Madame Le Maire précise que les contrats de droit privé (de 20h00 subventionnés par l'Etat) sont complétés à hauteur de 35h00 par la collectivité.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, décide,

D'ADOPTER la proposition du Maire,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 05 : CONTRAT UNIQUE D'INSERTION : APPROBATION D'UN RENOUVELLEMENT

Madame le Maire rapporte que le 17 janvier 2017, un emploi d'agent des services techniques à 26h00 a été créé sous la forme d'un CUI/CAE, ceci en vue d'exercer des missions techniques relatives à la propreté des bâtiments ainsi qu'une mise à disposition du foyer des personnes âgées dans le cadre du projet d'établissement de la Résidence Autonomie Jean-Claude ANGUILLA.

Puis, rappelle les mesures incitatives pour l'employeur, à savoir la prise en charge partielle par l'État de la rémunération du salarié.

Madame le Maire tient à souligner la grande disponibilité de l'agent sur le poste, sa valeur professionnelle, le remboursement partiel par l'État des CUI/CAE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à renouveler ledit contrat pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal,

VU les arrêtés préfectoraux fixant le montant de l'aide de l'État pour les CAE hors établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du ministère de l'Éducation nationale,

CONSIDÉRANT l'ensemble des missions qui justifient ledit poste, les besoins en matière de tâches techniques au sein de la collectivité et les projections des services techniques pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de l'emploi sous forme de contrat CUI/CAE à 26 heures pour une durée de 12 mois à partir du 14 février 2018,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 06 : ASSOCIATIONS LOCALES : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS (1^{ER} ACOMPTE)

Monsieur Deroubaix rapporte à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commune d'Amanvillers attribue chaque année des subventions aux associations locales organisant des manifestations diverses.

Monsieur Deroubaix rappelle les montants des subventions attribuées aux associations locales en 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'un 1^{er} acompte de subvention aux associations suivantes:

- **MJC,**
- **RSA à hauteur d'environ 50% de la subvention 2017 soit pour chaque association 2 000,00 Euros.**

Madame le Maire demande aux élus membres du comité d'une association locale ou employés par une association locale de s'abstenir de prendre part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE du versement d'un acompte n°1 sur les subventions 2018 aux associations locales conformément au tableau ci-après :

Association	Total attribué en 2016	Total attribué en 2017	Acompte n°1 2018
MJC Amanvillers	4 500	5 689	2 000
RSA (Football)	4 300	4 300	2 000
ASCL	1000	1000	
Souvenir Français	194	80	
UNC	50	25	
Club de l'amitié	815	815	
CHA (Handball)	1 900	2 300	
TCA (Tennis)	2 019	2 019	
Judo Club	700	0	
Chorale Arc-en-Ciel	110	95	
AIKIDO	710	800	
AVD 57865	500	470	
Pieds et Roues	250	750	
Pétanque Club Amanvillers	370	445	
Festi Amanvillers	0	2500	
Renaissance Paroissiale	0	0	
TOTAL	17 418 €uros	21 288 €uros	4 000 €uros

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 PERSONNES NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : MMES PELTIER, VERRY, M. MICHEL,
DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

POINT 07 : DECISIONS DU MAIRE

NEANT

POINT 08 : INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire vous informe des dates de réunions suivantes :

- Réunion PLU le mercredi 31 janvier 2018 à 14h30,
- Réunion annuelle de présentation du Document Unique le jeudi 1^{er} février 2018 à 19h00,
- Réunion lotissement « Justice 2 » le mercredi 7 février à 17h30,
- Cérémonie des porte-drapeaux précédée de l'AG le samedi 10 février à 11h30, défilé de la salle des fêtes au monument aux morts,
- Réunion publique pour Participation Citoyenne le lundi 12 février à 20h00 avec la Gendarmerie,
- Réunion PLU le mercredi 14 février 2018 à 18h00.

A la fin de la séance, Madame Verry demande des nouvelles des 2 responsables des services :

Madame Le Maire lui répond qu'ils sont en arrêt maladie et qu'elle n'a aucune information (secret médical) :

M. Rolles (responsable des services techniques) est en arrêt maladie jusqu'au 16 février et M. Meyer (responsable des services administratifs) est en arrêt maladie jusqu'au 4 février inclus.

Madame Verry questionne sur l'organisation des services en leur absence. Madame le Maire lui répond que c'est elle-même avec l'aide des adjoints et des élus qui ont pris le relais (M. Merlo et M. Cerf aux services techniques) et assurent la bonne marche des services.

Madame le Maire remercie les élus de leur participation, déclare la séance levée à 20h43.

Le Maire,
Frédérique Login



Le Secrétaire de Séance,
Liliane Amoros



